



Comment jouer plus en avant un rôle de sensibilisation auprès des établissements de convivialité ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 août 2012

Le décret Bertrand est en train de sombrer : les établissements de café, bars, brasseries etc. ne respectent plus rien et chacun donne sa version de la loi, surtout depuis la sinistre décision de justice quant aux terrasses. Même ceux qui sont de bonne foi (il en reste un petit peu) ne savent plus vraiment à quel saint se vouer. J'ai vraiment l'impression d'être revenue à la Loi Evin et encore...

J'ai souvent envie d'avoir sur moi une affichette très officielle, rappelant \ Ce que dit la Loi\ afin de la distribuer aux responsables dans chaque cafés-bars-brasseries avec terrasses où je passe. Je serai prête à envoyer 10 EUR à DNF pour me fournir une trentaine d'imprimés que je distribuerai dans chaque établissement en infraction. Une manière d'impliquer chaque non-fumeur (au lieu de se reposer sur DNF), lesquels pourraient peser de leur poids si les contrevenants commençaient à en recevoir en moult exemplaires.

Dans votre dernier édito, vous avez fort bien rappelé les manque-à-gagner d'un établissement quant par ex une famille gênée par la fumée consomme peu car pressée de partir. Lister quelques uns de ces arguments serait un plus. Que pensez-vous de mon idée dans son ensemble ? Vous paraît-elle viable ?

Réponse :

Aux lendemains de l'entrée en vigueur du décret Bertrand, l'association DNF a peu à peu constaté les carences en matière de volonté politique, et ce afin que la loi Evin soit véritablement appliquée. Si l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif est plébiscité par 2/3 des Français, l'action des pouvoirs publics et des agents chargés d'assurer le contrôle de la loi visant est défailante, particulièrement pour le problème des terrasses.

Récemment, l'association a lancé sur son site Internet [un guide des bonnes adresses](#) permettant de mettre en valeur les établissements qui respectent la législation. A cet égard, nous invitons l'ensemble de nos adhérents à participer au développement de cet outil.

Comme votre idée l'illustre, c'est par la mobilisation de tous que la loi Evin pourra véritablement produire l'ensemble de ses effets. D'une manière générale, nous conseillons de ne pas hésiter à rappeler le principe selon lequel, dans les établissements de convivialité :

- il est interdit de fumer
- la clientèle et les salariés détiennent le droit de respirer un air non pollué par la fumée du tabac